

REFERENDUM COMMUNAL

Contre la délibération du Conseil municipal de la commune de **Bernex**, du 16 juin 2026, ouvrant un crédit de **385 000 francs destiné au remplacement de trois véhicules pour les services extérieurs.**

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs de la commune de **Bernex**, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la commune de **Bernex**, du 16 juin 2026, ouvrant un crédit de **385 000 francs destiné au remplacement de trois véhicules pour les services extérieurs** soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de **Bernex** et les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins peuvent signer ce référendum communal.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste ou de la déposer dans la boîte aux lettres, même incomplète, avant **le 02 septembre 2026** à Philippe Doerks, rue de Bernex 292B, 1233 Bernex.
Des listes et des argumentaires supplémentaires peuvent être commandés à info@acbbernex.ch ou bernex@udc-ge.ch

Achat de trois véhicules pour 385 000 francs : la commune ne doit pas se substituer aux agriculteurs et aux entreprises locales

Contexte et historique :

Le 16 juin 2026, le Conseil municipal de Bernex a adopté la délibération n° 1417 ouvrant un crédit de 385 000 francs destiné à l'achat de trois véhicules pour les Services extérieurs : un tracteur John Deere 6R 160 et deux fourgonnettes Toyota Proace électriques. Jusqu'à présent, l'entretien des chemins et routes communales était en partie confié à des agriculteurs et exploitants Bernésiens dans le cadre de contrats conclus notamment avec la Ferme Agro-Urbaine, ou avec Agrinex, aujourd'hui annulé par le conseil administratif.

Problématique :

En achetant ces véhicules, la commune veut faire elle-même l'entretien des chemins et routes, un travail qu'elle confiait jusqu'ici aux agriculteurs de la région. Cela peut sembler plus simple ou moins cher, mais la commune se met alors à faire concurrence aux agriculteurs et aux entreprises locales, qui perdent ainsi du travail dont ils ont besoin. A cela s'ajoute une situation déjà difficile pour l'agriculture locale : début 2026, le magasin et le restaurant de la Ferme urbaine de Bernex ont dû suspendre temporairement leurs activités, ce qui illustre la fragilité économique à laquelle sont déjà confrontés les agriculteurs de la région.

Proposition :

Les référendaires demandent le rejet de la délibération n° 1417 et le renvoi du dossier au Conseil municipal, afin qu'une solution soit trouvée qui permette de renouveler le parc de véhicules communal sans priver les agriculteurs et prestataires locaux des mandats d'entretien qui leur étaient jusqu'ici confiés.

Justification :

Le comité référendaire reconnaît que le renouvellement du parc de véhicules est nécessaire et que l'achat proposé pourrait générer des économies à court terme. Compte tenu des charges inhérentes à toute structure publique, une prestation réalisée en régie communale est généralement plus coûteuse qu'une prestation équivalente confiée à une entreprise privée, ce qui relativise l'argument d'économies avancé à court terme pour justifier cet achat. Il s'oppose cependant au principe même de la décision : ce n'est pas le rôle de la commune de se substituer au secteur privé et aux agriculteurs de la région pour réaliser des prestations d'entretien. Préserver le tissu agricole et entrepreneurial local fait partie des responsabilités d'une commune rurale comme Bernex, qui doit continuer de confier ces travaux à des prestataires privés et locaux plutôt que de les assumer directement.

Action supplémentaire demandée :

Le Conseil municipal est invité à étudier des alternatives permettant de renouveler le parc de véhicules communal tout en maintenant l'attribution de l'entretien des chemins et routes à des agriculteurs et prestataires privés locaux, par exemple par la reconduction d'un contrat de type Agrinex et de tout mettre en œuvre pour que la ferme Agro-Urbaine réouvre au plus vite en collaboration avec les vignerons et agriculteurs de la commune.

Conclusion :

Le comité référendaire appelle les électrices et électeurs de Bernex à rejeter la délibération n° 1417 et à renvoyer le dossier au Conseil municipal, afin qu'une solution respectueuse du rôle de la commune et du secteur privé soit trouvée.

Comité référendaire :

Association Communale Bernésienne, info@acbbernex.ch

et

UDC Bernex, bernex@udc-ge.ch